

Fiche école-famille

Le manque de compétence ressenti par les parents a pour conséquence que « *la participation parentale ne peut se faire que s'il y a invitation à participer de la part des enseignants, puis compréhension du rôle parental* » Deslandes & Bertrand, 2004

Un rapport remis à l'Assemblée nationale en juillet 2014 (Rapport d'information sur les relations entre l'école et les parents, présenté par Valérie Corre) qualifie d'**asymétriques et de distendues** les relations école-parents. Ce rapport relate 7 « points de friction » : carte scolaire, le handicap, la violence et le harcèlement, les devoirs à la maison, la discipline et les procédures disciplinaires, la pédagogie et le mode de gestion des parents séparés.

5 préalables :

- La relation Ecole Famille est une **construction précaire et un chantier permanent**. Pourquoi ? Parce que dans tous les cas la construction du partenariat va se construire dans l'innovation. Ce partenariat est complexe et s'invente à la fois dans le local et dans la durée, en constant recommencement. Il faut ré institutionnaliser cette relation à partir d'un contrat local.

- Cette relation est souvent faussée par des **présupposés** : **représentations réciproques** qui peuvent générer soit de l'agressivité, de la condescendance, et comportements d'évitement. Différentes perceptions peuvent fausser la relation. Par exemple, ce qui s'apparente pour les profs à un dispositif de soutien et d'accompagnement à la scolarité de l'enfant est perçu par les parents comme un constat d'échec. Les enseignants mettent souvent sur le dos des parents les problèmes, ils font un rejet de la faute sur les familles. Les parents seraient démissionnaires, « On fabrique l'image du parent absent » Lorcerie. Il s'agit alors d'impulser une **culture commune**.

Les schémas de ces enseignants sont plus conformes aux modèles éducatifs des parents de milieux aisés et stigmatisent les familles populaires (Feyfant, 2011). « La recherche de partenariat avec les parents serait liée, chez les enseignants, à leur niveau d'études, aux représentations de leurs compétences, des ressources à leur disposition et de l'aptitude des élèves à apprendre » (Asdih, 2012).

- L'Ecole est interpellée sur sa compréhension des situations familiales et les familles se questionnent, demandent d'explicitier sur les pratiques, les règles, les méthodes. On va être dans des **discours contradictoires** : l'Ecole demande des parents de la responsabilité et les parents demandent du professionnalisme et de la compréhension.

- L'Ecole est interpellée sur sa capacité à prendre en compte les conditions matérielles de la scolarisation de masse mais aussi tous les effets de retrait scolaire, ce qui a avoir avec le métier de l'élève, sur la prolongation des études, le milieu social d'origine...

- Le CPE doit contribuer à impulser une **dynamique volontariste** afin d'inclure véritablement les parents à l'école.

Une succession de texte

Succession de textes avec un consensus institutionnel sur la nécessité d'accompagner les parents.

Article L.111-4 du code de l'éducation (loi du 10 juillet 1989) : « *les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative* ». L.111-3 du code de l'éducation : « *Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à l'accomplissement de ses missions.* »

Les élèves aussi sont membres de la communauté éducative. Tous les éducateurs au sens large font partis de la communauté (élèves, parents, partenaires). L'appartenance à une communauté suppose

- une **connaissance partagée des règles** qui en régissent le fonctionnement
- un **respect réciproque des membres qui l'a compose**
- **une connaissance des enjeux.**

Dans les textes cette communauté est posée or dans la réalité elle est à construire.

Contrôle de la scolarité des enfants naturels ou légitimes par leurs parents. Circulaire n°94-149 du 13 avril 1994

Parents mariés, divorcés, naturels : exercice en commun de l'autorité.

Résidence de l'enfant placé chez un tiers (placement donc autorité limitée, ou délégation de l'autorité) : un tiers accomplit tous les **actes usuels** dits de gestion courante relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant. Pour le reste les actes administratifs comme l'inscription les parents demeurent titulaires de l'exercice parental.

Un parent exerce seul l'autorité parentale, l'autre usant d'un droit de surveillance

Toutefois, même lorsque le droit de surveillance n'a pas d'existence juridique, il apparaît préférable de répondre favorablement à une demande d'information, dans la mesure où celle-ci démontre un intérêt réel du parent à l'égard de son enfant. **Le parent titulaire de l'autorité parentale est informé de la communication de documents relatifs à l'éducation de l'enfant à l'autre parent**, de manière à ce qu'il puisse saisir, s'il n'est pas satisfait de cette situation, le juge aux affaires familiales. Seule une décision de ce juge pourra faire obstacle à l'exercice du droit de surveillance.

Le droit de surveillance s'**analyse en un droit d'être informé, d'être consulté et de proposer**, mais en aucun cas en un droit d'exiger ou d'interdire qui reste un attribut exclusif de l'autorité parentale.

Pour permettre au parent d'exercer ce droit, le chef d'établissement, et éventuellement le professeur principal, sont en contact avec ce dernier. Ainsi, ils lui transmettent **copie des bulletins trimestriels et des documents relatifs aux absences de l'enfant** (durée et motif), aux **sanctions disciplinaires ou à son orientation**, et plus généralement, aux décisions

importantes relatives à sa scolarité. **En revanche, il n'y a pas lieu de communiquer au parent tous les détails de la vie scolaire de l'enfant.**

Guide autorité parentale

Les décisions éducatives relatives à l'enfant requièrent l'accord des deux parents. Cependant, l'article 372-2 modifié du code civil permet à un parent de faire **seul un acte usuel de l'autorité parentale** (demande de dérogation de la carte scolaire, primo-inscription, justification des absences, contact avec les établissements en vue de recueillir des documents relatifs à la scolarité de l'enfant l'autorisation pour une sortie scolaire en France, ou une sortie du territoire) **l'accord de l'autre parent étant présumé**. L'accomplissement d'actes importants nécessite cependant obligatoirement l'accord de l'autre parent. On considère qu'un acte est important quand il rompt avec le passé ou s'il engage dans l'avenir (décision d'orientation, inscription dans un établissement privé, changement d'orientation, redoublement).

Les père et mère (ou l'un d'entre eux) peuvent se voir retirer l'autorité parentale.

► Le retrait total

Le retrait total porte sur l'exercice de l'autorité parentale et sur ses différents attributs tant patrimoniaux que personnels (notamment la perte des droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation, du droit de consentir au mariage et à l'émancipation).

► Le retrait partiel

Dans le cadre d'un retrait partiel de l'autorité parentale, le jugement peut se limiter à retirer certains attributs fondamentaux de l'autorité parentale, tout en maintenant des droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation et certaines prérogatives telles que le droit de consentir à l'adoption et à l'émancipation.

Chacun des deux parents d'élèves est électeur quelles que soient sa situation matrimoniale et sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. À ce titre, chacun des parents doit recevoir l'ensemble du matériel de vote.

Circulaire 2006-137 du 25/08/06 la place et le rôle des parents à l'école

Droit d'expression, d'information et de participation.

Pour la première fois le rôle et la place des parents à l'Ecole sont reconnus dans le Code de l'éducation et leurs droits sont garantis. Il doivent être tenus informés des résultats et du comportement de leur enfant.

Garantit le droit à l'information en instituant :

- des réunions à chaque début d'année pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le CE
- Des rencontres parents enseignants au moins deux fois par an. Une information sur l'orientation est organisée chaque année dans ce cadre.
- Une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaire de leurs enfants.

- l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents

- un examen des conditions d'organisation du dialogue parents-Ecole notamment à l'occasion de la première réunion du CA.

La reconnaissance du rôle des associations de parents d'élèves :

- ils ont le droit d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (panneau, affichages)

- de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action

Un exercice facilité du mandat des représentants des parents.

NB Le droit à l'information est essentiel en termes d'égalité républicaine. Par exemple en matière d'orientation, entre une famille initiée et celle qui ne l'est pas, des élèves à profils semblables risquent de ne pas avoir la même chance en termes de cursus emprunté s'ils ne bénéficient pas de la même information.

Les différentes associations de parents d'élèves : la PEEP (fédération des parents d'élèves de l'enseignement public), la FCPE (fédération des conseils des parents d'élèves de l'enseignement public), l'UNAAPE (l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves) et l'APEL (association des parents d'élève de l'enseignement libre).

UNE CONSÉQUENCE DU BO DE 2006

Le concept d'une « **éducation concertée** ». Ce n'est plus un choix mais une obligation.

Les trois niveaux de l'éducation concertée :

- **recherche de relations individuelles.** Etablir de manière systématique des relations individuelles et suivies qui commencent par un **accueil solennisé**.

Comment chercher les parents qui refusent ce lien avec l'Ecole ?

Normalement il existe un professeur référent dans tous les établissements qui est chargé de la coordination de la vie éducative.

Il y a un outillage du suivi de l'élève : il existe le PPRE

- **la participation des parents à des actions éducatives transversales** : l'école vise à impliquer tous les parents dans des **relations enrichies**, les parents constituent une ressource. L'idée c'est bien de décloisonner les compétences réciproques.

Passer des parents convoqués aux parents invités avec des moments de convivialité : café parents ...

- **Collaboration au pilotage des établissements et du système éducatif** : animer, impulser, réguler cette relation Ecole-Famille à tous les niveaux.

La loi de refondation de l'Ecole valide ce paradigme là. L'éducation concertée vient opérationnaliser la co-éducation. La co-éducation est un idéal vers lequel tout éducateur doit tendre. L'éducation concertée devient un outil pour une co-éducation. Au final, on recherche un

partenariat de type captif : avec ce partenaire captif on va construire une relation de cohérence, faire appel à la responsabilité.

Circulaire de 2012 relative à l'information des parents

Réduire le coût de la rentrée : la liste des fournitures scolaires

Informers les parents sur les conditions de scolarité de leur enfant et les conforter dans leur rôle

Les parents doivent recevoir des informations sur les différentes actions conduites pour favoriser un contexte favorable à la réussite de leur enfant, sur la page dédiée à cet effet, du site internet ou de l'espace numérique de travail de l'établissement.

Encourager l'implication des parents

La participation à la vie de l'établissement

Le rôle des représentants élus des parents d'élèves

L'accompagnement pédagogique et éducatif

Les familles doivent être informées dès le début de l'année scolaire de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement proposés aux élèves au sein de l'école ou de l'établissement.

Scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers

La scolarisation d'un élève en situation de handicap dans un établissement scolaire doit être anticipée et préparée afin qu'elle se déroule dans les conditions optimales. Pour ce faire, il convient que les coordonnées de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés et de la maison départementale des personnes handicapées soient connues de toutes les familles, notamment par le biais des sites des services départementaux de l'éducation nationale et d'un affichage dans les établissements scolaires. Les parents des élèves en situation de handicap seront activement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de leur enfant et, au-delà de leur participation aux équipes de suivi de la scolarisation, on veillera à installer entre les enseignants et les familles une communication régulière et de qualité. Les parents doivent être associés à toute réflexion concernant la scolarisation de leur enfant.

APAD : pour les élèves malades ou accidentés. La demande doit en être faite auprès du service départemental de l'éducation nationale qui coordonne le dispositif. Aide pédagogique à domicile. le chef d'établissement ou le directeur de l'école et l'équipe pédagogique veilleront à mettre en œuvre tous les moyens de communication et de suivi dont ils disposent en liaison avec la famille pour accompagner l'élève absent sur une durée inférieure à 2 semaines. Le travail scolaire accompli durant l'absence devra être validé et pris en compte par l'établissement.

En cas d'absence supérieure à 2 semaines, le dispositif APAD pourra être sollicité de manière à relayer, dans un souci de continuité les mesures précédemment prises en charge par l'établissement ou l'école. Le nombre hebdomadaire maximum d'interventions à domicile est limité à trois. Il est déterminé par l'état de santé de l'enfant mais peut être réajusté à tout moment.

Le réseau des médiateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Les parents d'élèves doivent être informés de l'existence d'un réseau de médiateurs

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République

Article 45bis Il est prévu dans tous les établissements un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués

Article 52bis : contraint les enseignants à aider les parents dans leur rapport à l'école

Article 43 : oblige les CA à faire un bilan annuel des actions en direction des parents

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013, évoque une redynamisation du dialogue entre école et parents, collectivités territoriales et secteur associatif et affirme que « *la promotion de la coéducation est un des principaux leviers de la refondation de l'école* »

● BO n°38 du 17 octobre 2013 Relation Ecole-parents

renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013

→ Pour **construire l'École de la réussite de tous les élèves, une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire, constitue un enjeu majeur**. Pour garantir la réussite de tous, l'École se construit avec la participation des parents. Cet objectif requiert **une approche globale de l'élève dans son environnement et se fonde sur un projet partagé avec l'ensemble de la communauté éducative et de ses partenaires. La prise en compte des attentes et des difficultés des parents est un facteur important de leur implication**. Elle nécessite une **démarche volontariste** dans leur direction.

→ contribue à la qualité du climat scolaire

Pour renforcer la coopération entre l'école et les parents, trois leviers d'actions sont à privilégier :

- **rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents**, déjà affirmés et précisés par les circulaires du ministère de l'éducation nationale n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école et n° 2012-119 du 31 juillet 2012 relative à l'information des parents ;
- **construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante** dans une perspective de coéducation ;
- **développer des actions d'accompagnement à la parentalité à partir d'un diagnostic partagé** avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des projets d'école et d'établissement et notamment des projets éducatifs territoriaux.

1. Rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif

- Informer et dialoguer :

Les équipes éducatives veillent à **inviter les parents, de manière régulière et non uniquement en cas de difficultés**, à des rencontres individuelles pour leur permettre d'accompagner la scolarité de leur enfant. Lorsque des difficultés apparaissent, ces mêmes équipes mettent en place un travail étroit avec les parents, en s'appuyant, si nécessaire, sur les professionnels compétents au sein de l'établissement ainsi que sur les partenaires de l'école.

Information avec un langage **accessible et clair**

information sur les ressources et les services numérique mis à disposition des parents

- Aider les parents à se familiariser avec l'école

Les parents sont régulièrement informés sur l'organisation et le fonctionnement des établissements par des rencontres institutionnelles. En complément, des réunions sur toute autre thématique spécifique répondant aux préoccupations des familles pourront être organisées.

La loi de refondation de 2013 a prévu que soit mis en place des **espaces à l'usage des parents** et de leur représentants. L'aménagement des espaces parents facilite la **participation**, les **échanges** et la **convivialité**.

- Encourager la participation des parents à la vie de l'école ou de l'établissement

Parents et représentants associés à un **diagnostic partagé** des besoins et des attentes de la communauté éducative, basé sur les spécificités du territoire, en vue de définir :

- le projet d'école ou d'établissement, en particulier ce qui concerne les relations avec les familles ;
- les actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (second degré ou inter degrés lorsqu'il existe).

Dans le second degré, **un bilan des actions menées à destination des parents est présenté au CA.**

Parents associés à la mise en place du **PIIODEMEP**. Le chef d'établissement sollicite la participation des parents en tant que personnes ressources dans le cadre des actions organisées pour la mise en œuvre du parcours.

Les parents sont encouragés à **participer aux activités conduites par les associations de parents d'élèves et aux élections de leurs représentants**. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement, avec l'aide de leurs équipes, **informent les parents d'élèves de l'importance et des enjeux de ces élections** et prennent toutes les dispositions utiles afin de faciliter leur participation.

2. Construire une véritable coopération entre les parents et l'école

Afin de favoriser le lien entre les familles et les établissements, des activités sont organisées régulièrement concernant la **parentalité**. Elles sont facilitées par l'**existence d'espaces parents** et prennent appui sur l'**ensemble des acteurs et partenaires territoriaux (projet éducatif territorial)** du système éducatif, en veillant à **valoriser les compétences des parents**.

- Diversifier les modalités d'échanges entre les professionnels et les parents
- Sensibiliser et former l'ensemble des personnels de l'éducation nationale à la communication avec les familles

3.Développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité

Le projet académique comportera un volet relatif aux relations entre l'École et les parents.

● Extension du dispositif la « Mallette des parents » circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010

Expérimentés depuis 2008

Le dispositif comprend **trois ateliers-débats avec les parents**. Pour animer ces débats, sont fournis deux supports : un DVD et des fiches.

L'organisation de trois ateliers-débats

Trois ateliers-débats avec les parents des **élèves de sixième**, d'une durée de **deux heures environ**, se déroulent au **premier trimestre**, éventuellement début janvier pour le dernier. Il est souhaitable d'organiser le premier atelier-débat le plus tôt possible après la rentrée, début octobre au plus tard. Le deuxième peut se prévoir dès les premières notes données aux élèves. Les thèmes principaux de ces ateliers-débats porteront sur le fonctionnement du collège, sur l'accompagnement à la scolarité, le temps des devoirs, les résultats scolaires, l'accompagnement éducatif dans le collège, mais aussi des questions plus générales sur la parentalité, l'autorité au moment de la préadolescence, les conséquences du développement de l'autonomie, etc.

(CP, 6ème, 3ème)

● Dispositif Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants - année scolaire 2014-2015

circulaire n° 2014-165 du 14-11-2014

Le public prioritaire : les parents étrangers primo-arrivants

Depuis sa création en 2008, le dispositif s'est adressé à l'ensemble des parents immigrés pour leur permettre de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants et contribuer à améliorer ainsi leurs chances de réussir à l'école.

À compter de la rentrée scolaire 2014-2015, les bénéficiaires prioritaires de ce dispositif sont les parents étrangers primo-arrivants résidant en France de façon régulière et ayant signé un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) depuis moins de cinq ans. Est signataire du CAI la personne qui accède pour la première fois au séjour en France et qui souhaite y résider durablement.

- **L'acquisition du Français**
- La **connaissance du fonctionnement et des attentes** de l'École vis à vis des élèves et des parents
- La connaissance des **valeurs de la République** et de leur mise en oeuvre dans la société Française.

Histoire

« l'Ecole reste une machine de guerre contre la famille » Meirieu

Historiquement, c'est une relation ancienne mais une préoccupation récente depuis la massification.

L'Ecole s'est construite contre la famille.

TURGOT (ministre de Louis XVI) dans un mémoire de 1782 : « *dans la tradition française, l'Etat c'est la raison et la famille la superstition, l'Etat c'est la science et la famille la religion, l'Etat c'est la langue nationale et la famille le patois, l'Etat c'est l'égalité des chances et la famille l'hérédité des privilèges* »

L'école contemporaine c'est l'héritière de cette **clôture initiale**. Clôture initiale autour de méfiances réciproques, et d'une indifférence jusque dans les années 70.

« **L'histoire de l'éducation : un pouvoir public extérieur aux parents** » (Rapport des inspections générales d'octobre 2006 sur la place et le rôle des parents dans l'Ecole)

- **Dès l'origine : volonté de soustraire l'enfant à sa famille (arrachement)**

Exemple: les collèges Jésuites qui étaient des lieux fermés, d'enfermement où les contacts avec les familles étaient réduits au maximum pour éviter les interférences.

La famille est réduite à déléguer l'éducation à l'institution scolaire. C'est d'ailleurs ainsi que l'enfant devient à l'époque moderne (le XVII^{ème} siècle) l'élève.

- **La Révolution : ne change pas fondamentalement la donne**

Après la loi Guizot (1833) développement de l'alphabétisation et de la scolarisation de sorte qu'en 1880 on est pas loin d'une généralisation de l'instruction primaire en terme d'inscription scolaire.

Mais fréquentation encore aléatoire : les parents les plus défavorisés ont besoin de leur enfants comme **main-d'oeuvre** et ne voient **pas l'utilité de l'école** en terme de devenir, pire voient l'école comme **productrice d'effets nocifs** car très éloignée de leur milieu.

Dans ce contexte, intervient l'objectif de l'école de Jules Ferry :

Enjeux politique fort : *faire des enfants des citoyens à travers l'enseignement primaire, pour fonder une république « une, fraternelle et indivisible » à l'encontre des particularismes.* Savoir émancipateur et égalisateur. Le savoir relève donc de la sphère publique, il est de fait extérieur à la famille. L'Ecole reste un « sanctuaire du savoir ». Les enfants deviennent alors « l'éducation de leurs parents »

Trois temps, moments dans l'histoire qui correspond à trois modèles, figures de parents (Ballion):

- **parents administrés** : parents qui doivent se conformer à l'obligation scolaire mais dont la distance ne pose pas problème. C'est ce modèle qui s'impose jusqu'à la fin de la 2^{WW}. Etat éducateur.

- **parents représentés** : de 1945 jusque dans les années 70. Ce sont les parents partenaires qu'au figuré (Lorcerie). C'est durant cette période que va se mettre en place tout ce qui est représentativité. On considère qu'on fait ce qu'il faut car il y a des représentants. Représentants qui sont de « bon » parents, parents qui n'éprouvent pas de difficultés. Ils ne servent à rien.

- **parents usagers, stratèges ou « captifs »** : c'est durant cette période que le processus de parents consommateurs se développent. Dans les parents usagers il y a les parents consommateurs qui connaissent les règles mais Périer rajoute qu'il y a aussi des parents captifs qui prennent ce qui reste, ceux qui nous intéressent. Ce sont ces parents qui vont vivre une addition entre une ségrégation sociale et scolaire.

Les nouveaux enjeux de l'école

Relation parents-école a été refondée par les bouleversements nés au cours des années 60 dont résulte le modèle Vème république ayant deux caractéristiques :

- massification-démocratisation : tous les Français sont devenus des parents d'élèves
- alternative d'enseignement privé accessible environ à toutes les familles

Massification :

Jusque dans les années 70 les parents faisaient confiance à l'Ecole dans sa mission de sélection des élites et d'attribution des places socio-économiques différenciées. Les familles étaient contraintes d'envoyer leurs enfants à l'Ecole mais on faisait confiance, c'était la naissance plus que la performance qui fixait la carrière scolaire. D'une configuration de familles à distance mais « sans problèmes » à un rapprochement nécessaire. Dans les années 70, il y a eu la crise. La filiation ne permettait plus de reproduire un rang social en raison de l'évolution socio-économique. (textes réglementaires à partir des années 70).

Les parents défavorisés : ont eu une histoire scolaire compliquée qu'ils reportent sur leurs enfants. Plus de risques pour les enfants d'être en échec, comment faire pour gérer cela ?

Parents favorisés : enfants meilleurs résultats mais ils évaluent le « produit scolaire »

Ecole privée :

Loi Debré de 1959 avec la création d'un système d'enseignement privé contractuel ; liberté de choix d'enseignement (droit des familles à choisir leur école). Les parents deviennent les gestionnaires du système.

3. prendre en compte la diversité des parents et favoriser l'égalité des chances des élèves

- difficulté majeure : l'émergence d'un certain consumérisme scolaire.

Les enseignants ressentent cette relation avec les parents, comme une intrusion dans le « domaine pédagogique ». Les parents interrogent les enseignants sur les objectifs, les contenus et les pratiques d'enseignements, ils attendent un résultat, de l'efficacité en terme de réussite scolaire des élèves. Les parents deviennent alors des « consommateurs d'école » (Ballion) Il y a des représentations, des discours antagonistes.

- les parents partenaires de l'Ecole au bénéfice de la réussite de leurs enfants.

Tous les travaux de recherche montrent que l'implication des parents est fortement corrélée à la performance scolaire de leurs enfants, à quelques variables près, et que le style éducatif croisé avec le milieu socioculturel et avec l'école fréquentée influence diversement ces performances (Feyfant, 2011) (dossier de veille de l'ifé janvier 2015).

Typologies de la relation Ecole-Familles

- Dubet dans *À l'école, sociologie de l'expérience scolaire*

Sa typologie repose sur les différentes attentes des familles :

- attentes des classes populaires qui sont partagées entre l'appel aux fonctions intégratives et républicaines de l'Ecole, et du traumatisme de l'échec. Attentes contradictoires : réussir grâce à l'Ecole mais attentes traversées par les propres échecs des parents populaires. Souvent une attitude défiante envers l'Ecole car ils ont eux-mêmes échoués. Ces familles ignorent les subtilités du marché.

- attentes des classes moyennes : déchirées entre le désir de performance et le souci du développement personnel. Attitude consumérisme.

Très souvent on reproche aux classes moyennes de vouloir privatiser l'espace public (coloniser les conseils de classe). Deuxièmement, ils font état d'un capital social exclusif c'est à dire que c'est à travers eux que les professeurs vont se reconnaître le plus. Il y a des **effets de connivence** entre les classes moyennes et les professionnels de l'Ecole.

Plusieurs types de parents :

- les « **indifférents** », qui considèrent que la scolarité de leur enfant relève de la seule responsabilité de l'école, qu'ils ne doivent ou ne peuvent pas s'y impliquer (pas le temps, pas les compétences) ;

- les **familles de bonne volonté mais impuissantes**, qui répètent à leur enfant les conseils des enseignants et pour qui le monde scolaire reste trop étranger ;

- les **familles qui ne savent pas comment faire**. Elles vont au-delà de la catégorie précédente, disent manquer de guides ou étapes pratiques pour traduire dans les faits les conseils des enseignants ;
- les **parents « familiers de l'éducation »**, souvent de niveau socioculturel élevé, qui peuvent à la fois ajuster les conseils en pratiques mais qui font un tri dans les conseils des enseignants, tri qui peut s'avérer très critique vis-à-vis des diagnostics posés par l'enseignant.

Le partenariat et ses limites

Préquis : les partenaires partagent les mêmes objectifs que nous et ont les mêmes moyens que nous pour les mettre en oeuvre. On part du principe que les parents n'ont pas besoin de mode d'emploi pour comprendre l'Ecole.

Les conditions du partenariat :

- **connaître le mode d'emploi de l'Ecole** : comment je fais pour rencontrer les profs, quand ? Capable d'identifier et d'explicitier les prérequis ou les modes d'emplois. Là où les attentes sont peu explicitées, il y a un risque de **connivence culturelle** avec les parents les plus avertis. Donc le partenariat va s'imposer comme une norme de relation et on va fabriquer l'image du parent idéal. Le partenariat suppose beaucoup d'exigences qui en réalité ne sont jamais satisfaites.

- **le postulat et l'effet pervers de la relation Ecole famille** : pour **faire réussir les élèves, il faut rapprocher les parents de l'Ecole**. L'idée qu'il faut actionner le partenariat pour faire réussir l'élève est une **idée utopique**. Au contraire, cette idée va **renforcer l'inégalité**. Les parents qui ont des élèves en difficultés ne vont pas venir. Parce que cette idée va provoquer des effets directs et induits qu'il faut interroger.

L'effet de paradoxe du partenariat : là où le partenariat est le plus développé, il est jugé le moins nécessaire. Là où il est plus lacunaire, il est jugé plus nécessaire.

Les limites du partenariat

- Confusion des rôles (MEIRIEU, *L'école ou la guerre civile*)

Il reprend l'idée que dans chaque école il doit exister une ligne plus ou moins visible qui marque la séparation entre les affaires scolaires que seuls les personnels de l'école sont autorisés à traiter, et puis il y a des affaires qui peuvent être traitées avec l'intervention des parents.

- Excès de partenariat (J. de GUARDIA, *L'éloge de l'incommunicabilité*) : il énonce que « *la non concordance ménage à l'élève, à défaut de liberté, le sentiment de l'intimité.* »

Que si le partenariat est bénéfique, la fusion l'est d'autant moins. L'adolescence nécessite des espaces d'intimité.

- *De la vie scolaire à la vie de l'élève* (Picquenot, Vitali) : faire attention : problème de poser des seuils limites privé-public, de la séparation privé/public : stopper certains parents dans

l'énoncé de certains problèmes ? Coupure nécessaire à l'adolescence avec la famille pour permettre son autonomisation.

Les « démissionnaires » en question

LORCERIE dit dans son étude, que les parents sont à la fois dans l'**investissement** et dans la **frustration**. Ses recherches montrent que les parents sont très souvent désorientés par l'Ecole.
« On fabrique l'image du parent absent »

Les parents sont dans la frustration car ils n'arrivent pas à créer la relation.

Certaines recherches font le constat que l'implication parentale croît avec le statut économique des parents. Cela aurait plusieurs facteurs : la « culture de la pauvreté », les familles populaires ne donnent pas à l'école la même valeur que les familles aisées, le manque de bienveillance de la part de l'école et des enseignants, et la connivence culturelle entre les professeurs et les familles.

Périer expose trois logiques expliquant la distance :

- La **confiance initiale**, ce qu'il appelle la « délégation éducative », les parents considèrent les profs comme plus compétents qu'eux. Cette confiance peut basculer lorsque l'enseignant fait part des difficultés de l'enfant.

- **Un ensemble de griefs**

- Logique de défense : **les familles cherchent à se soustraire à tout jugement de l'école qui les culpabilise.**

La logique de défense identitaire « le retrait : se protéger des jugements de l'école »

- Défection par crainte de ne pas être considéré, écouté, légitimé
- Evitement, dissimulation comme stratégie du « discréditante » : se soustraire au regard contrôle et jugement de l'école

Les familles face à des injonctions contradictoires :

- ne pas venir = « procès en démission »
- se rendre à l'école = s'entendre dire les problèmes de l'enfant (donc les siens)

Logique inconsciente qui sous-tend les relations Ecole-Famille

Comment fonctionne cette logique de défense identitaire ?

Défense de l'identité individuelle et familiale

Jugement sur l'élève = jugement sur la personne = jugement sur les qualités éducatives parentales.

- Effets personnels (passé scolaire souvent un passé d'échec réactivité à travers son enfant)
- Effets identitaires : impact identitaire parce qu'on touche les qualités éducatives des parents, à leur prérogatives et responsabilités.
- Effets familiaux : les parents vont protéger la famille, le lien familiale, l'entente, la cohésion familiale...

La solidarité familiale (stratégie de « survie » familiale) qui peut avoir conséquence le retrait (repli identitaire voire attitude agressive).

- Forme de résistance pour « garder la face » préserver sa dignité face à l'école
- Se protéger des effets symboliques de la domination

Définition de l'action du CPE

- Le CPE explicite le sens et les implicites de l'Ecole : donc il est **vecteur de communication** entre les attentes du système éducatif et la compréhension qu'en ont les parents, lors des appels pour absence, lors des rencontres, de l'accueil.

Avant

- culture de l'anticipation : les rencontrer à l'école primaire, les inviter au collège, leur faire remplir un questionnaire pour voir si cela a répondu à leurs attentes.
- lors de le rentrée : présentation du règlement intérieur, droit et obligations des élèves. Leur donner un livret de bienvenue.

Pendant

- rappeler l'obligation d'assiduité : l'aspect légal, l'aspect moral droit à l'éducation
 - rappeler les règles : le règlement intérieur. Dans les courriers envoyés pour notifier une punition ou sanction, mettre le paragraphe du règlement intérieur correspondant. Lors des rencontres parents professeurs.
 - former les parents d'élèves représentant : pour qu'ils puissent par la suite sensibiliser les autres parents. (parents citoyens)
 - bulletin d'information
 - les cafés parents, fête de fin d'année : questionnaire pour connaître leurs besoins...
- Créer des moments, instants forts dans l'année autour d'espace ludique pour permettre une **convivialité scolaire** : mallette des parents, café des parents... **Impulser une dynamique volontariste** : qualifier les parents, les responsabiliser, s'appuyer sur les compétences familiales.

Après

Orientation

Mais **point de vigilance** : le vocabulaire utilisé, le langage utilisé. Il ne faut pas culpabiliser pour éviter une logique de défense. (Périer)

- **Pourquoi le CPE et pas un autre ?**

- il y a des **effets de proximité** avec les parents pour deux raisons :

Premier interlocuteur des parents en raison de la **fonction d'accueil** du CPE

Nous partageons avec les parents une certaine idée de l'éducation centrée sur la globalité de l'élève

- **Les objectifs de cohérence** : le CPE est soucieux de l'éducation. Et la relation avec les parents va être fondée sur une cohérence d'attitude face à l'adulte en général sans laquelle il n'y a pas de projet éducatif.

Les effets de proximité et les objectifs de cohérence justifient que le CPE puisse être **vecteur d'une réflexion collective**.

- **Les trois domaines d'intervention du CPE :**

- **l'organisation de la vie scolaire** : doit satisfaire aux attentes des parents en ce qui concerne l'accueil, l'information et la sécurité. Ainsi il va développer un **sentiment de confiance**.

- **assurer le suivi pédagogique des élèves** : contrôle de l'assiduité pour garantir l'accompagnement scolaire.

- **éduquer les élèves** (le champ éducatif) : le CPE va participer aux apprentissages des normes, il va instituer la loi pour permettre le vivre-ensemble.

Le CPE installe **le niveau de dialogue et le niveau de confiance**

- **Le CPE médiateur parents/ professeurs parents/enfants**

Essayer de dépasser les représentations réciproques

Moyens de rapprocher les familles éloignées de l'Ecole

- chercher les bulletins en main propre
- voir avec l'assistante sociale
- lien avec le premier degré : les professeurs des écoles ont peut être davantage de contact.
- lien avec des associations de quartier, centre socio-culturel par exemple, éducateurs de rue (politique de la ville). Les réunions peuvent d'ailleurs être organisées dans leur locaux.
- valoriser l'enfant, dire des **choses positives**, finir un entretien sur les choses positives.
- organiser des événements la **convivialité** : organiser une attraction lors de la fête de quartier, journée portes ouvertes, une journée où les mamans cuisinent les plats traditionnels, petit déjeuner, fête de fin d'année, exposition d'élève.

Dispositifs : PRE, CLAS, REAAP, PPRE, médiateur de l'éducation nationale (quand extrême).

1) Réinstitutionnaliser la place des parents au sein de l'établissement

a) Approche institutionnelle

- Impulser une réflexion collective afin de **concevoir un volet relatif à relation Ec-F** à partir du cadre national. Celui-ci devra être **voté en CA** pour être **institutionnalisé** dans le **projet d'établissement** qui **formaliserait** par là même un engagement de la communauté éducative. Cela permettrait de créer un espace temps institutionnel au sein de l'établissement. L'enjeu étant d'impulser une **politique éducative** autour des enjeux de la relation Ec-F
- Impulser une **culture des indicateurs** afin de recenser le taux de participation des parents aux réunions formelles (CA, commission permanente, conseil de classe, CESC...) Elaborer un diagnostic concerté avec l'ensemble de la communauté éducative afin d'évaluer le taux d'implication des parents dans la vie de l'établissement
- Vérifier que **les dispositifs institutionnels** soient mis en œuvre voire les réactiver, en assurer l'information et la promotion (respect du planning des rencontres avec les P, respect des entretiens d'orientation, présence d'une salle des parents...)

b) Approche formative

- **Former** les personnels de l'établissement (via des dispositifs institutionnels du type FIL/FTP...) L'enjeu étant de lutter contre les stéréotypes et préjugés qui contribuent à scléroser la relation Ec-F. Etre capable de repérer les compétences familiales. Travailler la notion d'entretien...

La formation gagnerait en efficacité si celle-ci pouvait s'ouvrir au bassin ... Aide du référent académique « parents d'élèves »

- Engager une dynamique dans l'esprit d'une « **organisation apprenante** » telle que définie par A. Bouvier (repérage des compétences individuelles, développement des compétences collectives...) Mutualiser les bonnes pratiques des enseignants en utilisant les espaces numériques
- Tisser un partenariat avec le REAAP. Mettre en place (et former) **des pilotes** de projets dans les collèges / lycées...
- Proposer une formation des représentants des parents d'élèves afin de développer l'idée de Meirieu de « Parents citoyens ». Lutter contre les représentations réciproques...
- Proposer des actions ponctuelles du type Mallette des parents afin d'informer - former les parents sur leurs rôles et place ...

c) Approche pédagogique

- Repérer puis inclure les **savoirs domestiques** dans les enseignements (relation enrichie)
- Inclure les parents dans l'**accompagnement scolaire**
- S'appuyer sur les **ressources et compétences parentales** dès que possible
- Programmer des **rencontres régulières** avec les parents

- **Anticiper** les rencontres en cas de problèmes et tenir compte du **positionnement** des parents dans le choix des décisions

2) **Outiller la relation Ecole-Famille**

- Explicitation de l'Ecole
- Diversification d'actions collectives en s'appuyant sur des dispositifs formels, non formels

Différents dispositifs formels :

« *Ouvrir l'Ecole aux parents pour la réussite des enfants* » AEF (actions éducatives familiales)

« *Mallette des parents* » :

- mallette des parents CP
 - mallette des parents 6ème
- mallette des parents 3ème au moment de l'orientation

Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

PPRE

Une expérimentation informelle :

Le Café des parents

3) **Engager des projets concertés, collaboratifs et contributifs**

Cet axe peut aussi s'envisager comme une opérationnalisation de la relation Ec-F

- **S'appuyer sur le CESC** pour concevoir et mettre en place un projet en collaboration avec les parents sur un thème en réponse à un diagnostic
- Mettre en place un **groupe de pilotage** (émanation du CESC) afin de mettre en œuvre un projet. On pourra proposer une co-pilotage professeur/parent...